

DECISION N° 2022-118
relative à la modification du cahier des charges de l'indication géographique
« Tapisserie d'Aubusson »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE,

Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L. 411-1 à L. 411-4, L. 721-2 à L. 721-10 et R. 721-1 à R. 721-12 ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2008 modifié relatif aux redevances de procédures perçues par l'Institut national de la propriété industrielle ;

Vu la décision n° 2015-55 du 3 juin 2015 relative aux modalités des procédures d'homologation ou de modification des cahiers des charges d'indications géographiques protégeant les produits industriels et artisanaux ;

Vu la décision n° 2018-174 du 16 novembre 2018 relative à l'homologation du cahier des charges de l'indication géographique « Tapisserie d'Aubusson » ;

Vu la demande de modification d'un cahier des charges homologué déposée le 22 décembre 2021 auprès de l'Institut national de la propriété industrielle par l'association LAINAMAC, ayant pour numéro de demande IG 21-002 ;

Vu la directive 2015/1535 du Parlement européen et du Conseil du 9 septembre 2015 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information, notamment la notification n° 2022/151/E ;

Vu l'enquête publique et la consultation menées par l'Institut national de la propriété industrielle du 4 mars au 4 mai 2022,

DECIDE

Article 1^{er}

Le cahier des charges de l'indication géographique « Tapisserie d'Aubusson » INPI-1803 est modifié conformément à l'annexe à la présente décision.

Article 2

La présente décision prend effet à compter de sa publication au Bulletin officiel de la propriété industrielle.

Fait à Courbevoie, le 25 juillet 2022

Le Directeur général de l'INPI,



Pascal FAURE

Annexe à la décision n° 2022-118**Modifications apportées au cahier des charges homologué de l'indication géographique
« Tapisserie d'Aubusson »**

Remplacement des parties III (premier paragraphe), V, VII (A et C), IX (B), XI et XII par la rédaction ci-après



EXTRAIT
CAHIER DES CHARGES
INDICATION GEOGRAPHIQUE
TAPISSERIE D'AUBUSSON

PARTIES MODIFIEES

Décembre 2021



III. Délimitation de la zone géographique ou du lieu déterminé associé

L'aire géographique de la tapisserie d'Aubusson comprend les opérations de :

- en phase préparatoire : création du carton soit la transposition d'une image d'artiste ou d'un visuel en un carton ayant vocation à être interprété par le lissier ainsi que choix des couleurs et des matières par la mise au point du chapelet/nuancier de couleurs. A titre exceptionnel, ces opérations pourront être réalisées en dehors de l'aire géographique, conformément à une liste de cartonniers et/ou artistes cartonniers dûment établie et validée par l'ODG.
- en phase de production : fabrication de la tapisserie et finitions.

V. Description du processus de fabrication dans le lieu déterminé

L'aire géographique de la tapisserie d'Aubusson comprend les opérations de :

- en phase préparatoire : création du carton soit la transposition d'une image d'artiste ou d'un visuel en un carton ayant vocation à être interprété par le lissier ainsi que choix des couleurs et des matières par la mise au point du chapelet/nuancier de couleurs. A titre exceptionnel, ces opérations pourront être réalisées en dehors de l'aire géographique, conformément à une liste de cartonniers et/ou artistes cartonniers dûment établie et validée par l'ODG.
- en phase de production : fabrication de la tapisserie et finitions.

A. Technique de la tapisserie de basse lisse tissée à la main

1. Phase de préparation du tissage

La phase de préparation consiste à choisir une maquette et ses outils ainsi qu'à élaborer un nuancier/chapelet de couleurs et un carton.

a. Outils¹

Pour créer des tapisseries, le ou les lissier(s) travaille(nt) sur un métier de basse lisse.

Les lisses sont des anneaux ou boucles composées en fibres textiles, généralement en coton, dans lesquels on passe les fils de chaîne pour les tirer vers le bas sur un métier horizontal, d'où le terme « basse lisse ».

La réalisation d'une tapisserie d'Aubusson nécessite par ailleurs l'utilisation d'outils spécifiques.

Pour le montage de la chaîne et la préparation des matières sont utilisés des bobineuses, bobines, crenille, flûteuse, flûtes, ourdissoir, rouet et dévidoir.

Pour le tissage, sont utilisés les outils suivants : métier de basse lisse, bobine ou cône, maquette, carton, chapelet/nuancier de couleurs, ciseaux, écheveau ou moche, épingle, flûtes, houzeau, peigne, grattoir, miroir, poinçon et mètre.

Plus particulièrement, le métier de basse lisse se compose de bâtonnet, barelettes, coche, coulisseau, ensouple, barre de lisse, lisse, jumelle, marches, toupie, vautoir/râteau, verdillon, chaîne et crochet.

¹ Voir la définition des outils en annexe 2.





- 1) Peigne
- 2) Poinçon
- 3) Grattoir

b. Maquette

La maquette est l'image d'une œuvre originale ou adaptée, sur support papier ou numérique, signée ou non par l'artiste, ou un visuel à partir duquel le carton d'une tapisserie, son nuancier de couleurs et son tissage vont être réalisés.

Cette maquette peut servir de référence au lissier, en plus du carton, tout au long du tissage de la tapisserie.

La maquette n'est pas systématiquement conservée au sein des ateliers.



Détail d'un carton numéroté
Copyright : Ateliers Pinton



Détail d'un carton numéroté
Copyright : Manufacture Robert Four

c. Nature et présentation des fibres et des fils

Il convient de distinguer les fibres et fils utilisés pour la réalisation de la chaîne et pour la réalisation de la tapisserie.



Pour la réalisation de la chaîne

La chaîne est majoritairement réalisée en coton. Il n'y a pas de restriction dans la nature des fils et fibres. Sa constitution est fonction de la tapisserie à réaliser et de l'usage de cette dernière. Les fils sont comptés au centimètre.

Pour la réalisation de la tapisserie

La trame est traditionnellement en laine. Il n'y a pas de restriction dans la nature des fibres et des fils. L'utilisation de la laine a toujours été plus importante dans l'histoire de la tapisserie et des tapis mais d'autres

fibres peuvent aussi être utilisées : fibres animales, fibres végétales, fibres synthétiques, etc. L'origine des fils ou fibres n'est pas forcément locale.

L'approvisionnement en fils et fibres peut être réalisé dans les filatures et teintureries locales, compte tenu du savoir-faire des filateurs et teinturiers de l'aire géographique en lien avec la fabrication de tapisserie. Ils peuvent assurer les opérations suivantes : achat de fibres ou fils, teinture et mise en écheveaux ou cônes/bobines.

Dans la pratique, les ateliers achètent souvent des lots de matières colorées en anticipation de leur production de tapisseries. Ces achats ne se font pas forcément en lien avec une tapisserie pré-déterminée. La majorité des ateliers ont des stocks de matières qui peuvent servir à la confection de plusieurs tapisseries. Les prises de matières dans les stocks se font au fur et à mesure du tissage, flûte par flûte. Certains ateliers internalisent l'étape de la teinture et achètent la matière écrue, en volume. Il est donc difficile de faire le lien entre les achats et stocks de matière et une tapisserie spécifique.

Les flûtes

Pour le tissage, la fibre, assemblée à un nombre de bouts variables suivant la grosseur de la texture, doit être enroulée sur des flûtes, sortes de petites navettes, percées en leur centre et dont les bouts sont renflés et arrondis. On utilise autant de flûtes que nécessaire pour le tissage. La fibre doit être régulièrement répartie et serrée sur la flûte, de façon à n'offrir aucune aspérité susceptible de gêner son fréquent passage entre les nappes de chaîne tout au long du tissage.

d. Chapelet/nuancier de couleurs

La réalisation d'une tapisserie s'appuie sur un chapelet/nuancier de couleurs, réalisé en amont de la fabrication d'une tapisserie à partir de la maquette. Il s'agit de l'ensemble des fils et fibres qui seront utilisés pour la tapisserie. Cet outil est essentiel, notamment pour se mettre d'accord avec l'auteur de l'image devant être tissée ou le client sur les couleurs les plus justes à utiliser, anticiper le volume d'achat de chaque fil et fibre, éventuellement archiver le travail réalisé et anticiper un besoin de reproduction ou de restauration future de la tapisserie.

Ainsi les teintures ou à défaut, en fonction des stocks de matières des ateliers, les choix des fils de couleurs, sont réalisés « à la palette de l'artiste ». Il n'y a pas de restriction dans les couleurs car les tissiers ont besoin de s'adapter pour chaque tapisserie à réaliser. Cela suppose un fort lien avec le savoir-faire des teinturiers locaux dans le choix de la gamme de couleurs qui s'adapte à la tapisserie devant être tissée.



Chapelet de couleur ou nuancier
Copyright : Ateliers Pinton



Le chapelet/nuancier de couleurs est utilisé par le lissier tout au long du tissage de la tapisserie. Il n'est pas systématiquement conservé par l'atelier.

Le chapelet/nuancier de couleurs peut être réalisé en interne au sein des ateliers ou à défaut sur l'aire géographique. Il peut également, à titre exceptionnel, être réalisé en dehors de l'aire géographique, conformément à une liste de cartonniers et/ou artistes cartonniers dûment établie et validée par l'ODG.

e. Carton

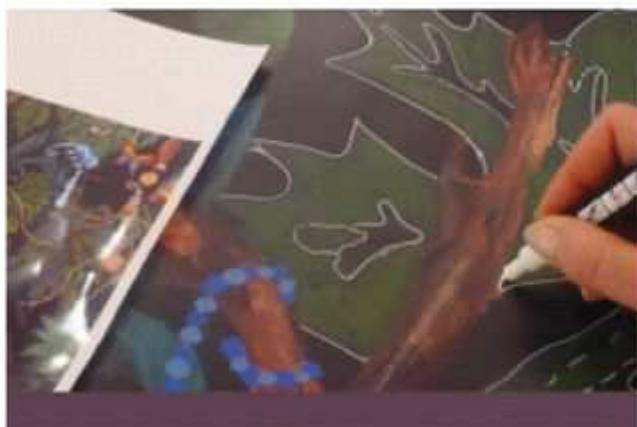
Il s'agit de la reproduction à l'envers de la maquette à la taille réelle du tissage. Le carton est réalisé sur toile ou papier, à l'huile, à la gouache ou par voie numérique. Le carton peut être réalisé par un cartonnier ou un lissier. Il est un outil indispensable à la réalisation d'une tapisserie. Il peut être en noir et blanc ou en couleur.

Le carton peut contenir :

- une numérotation de couleurs, correspondant avec le chapelet/nuancier de couleurs
- des indications de tissage (ex : marquage des zones de couleurs) comme un patron.

Le carton n'est pas systématiquement conservé au sein des ateliers.

Il peut être réalisé en interne au sein des ateliers ou à défaut sur l'aire géographique. Il peut également, à titre exceptionnel, être réalisé en dehors de l'aire géographique, conformément à une liste de cartonniers et/ou artistes cartonniers dûment établie et validée par l'ODG.



Tracage du carton "La famille dans la joyeuse verdure"
Copyright : Atelier A2

2. Fabrication d'une tapisserie

a. Ourdissage et montage de chaîne

Pour la qualité matérielle de la tapisserie, l'ourdissage et le montage de la chaîne sont des étapes importantes.

L'ourdissage de la chaîne : cette opération préliminaire au montage consiste à rassembler en faisceaux d'une longueur déterminée, à savoir celle de la tapisserie à tisser augmentée de la taille nécessitée par le « saut » du métier, les fils qui, au stade définitif, formeront sur le métier la nappe homogène constituant l'armature de la tapisserie. Ce travail peut nécessiter l'emploi d'un ourdissoir.

Dans la pratique, les ateliers ourdissent souvent plusieurs chaînes « standard » simultanément en anticipation de leur production de tapisseries. Cette fabrication ne se fait pas forcément en lien avec une tapisserie pré-déterminée. Sur un métier à tisser, une même chaîne peut servir à la confection de plusieurs tapisseries. Cependant, la fabrication d'une chaîne peut varier selon les effets recherchés et les matières qui la composent ou qui composent la future tapisserie.



Les portées de fils passées à l'ourdissoir conservent entre elles une tension constante sur le métier. Les métiers sont équipés de vautoirs, sortes de râteaux à dents ou cloutés. Entre celles-ci, chaque fil de chaîne a son passage. La chaîne est peignée au moment du montage. Les fils et fibres sont placés et égalisés.

Le montage de la chaîne se fait en deux nappes horizontales déterminées par fils pairs et impairs. Chaque fil, qui peut être simple, double, triple, etc., en fonction de l'effet souhaité, passe par une lisse : fils pairs par les lisses d'une même barre de lisse, fils impairs par les lisses d'une autre barre de lisse. Le montage de la chaîne assure aux tapisseries une stabilité de forme et une durabilité. Le tissage peut être réalisé en simple, double ou triple chaîne. La chaîne doit être égalisée.



Le montage de la chaîne
Copyright : Ateliers Pinton

b. Placement du carton

Le carton est placé sous la chaîne à laquelle il est fixé avec des épingle ou cousu. Il est déroulé au fur et à mesure de l'avancée du tissage sans être pris dans le rouleau. Le lissier suit le motif à réaliser en écartant les fils de chaîne pour voir, ou apercevoir, le modèle. Le tissage se fait généralement sur l'envers. Afin de vérifier le travail, il est contrôlé à l'aide d'un petit miroir glissé sous la chaîne. Il peut arriver que le carton soit inversé.



Carton pour le tissage de Peau de licorne, d'après Nicolas Buffe
Copyright : Cité de la tapisserie



c. Tissage

La tapisserie de basse lisse est réalisée sur des métiers où les fils de la nappe de chaîne sont abaissés par une paire de pédales ou marches placées sous le métier et reliées à la chaîne. Les barres de lisse sont reliées chacune à une pédale à l'aide de barrelettes, elles-mêmes reliées aux barres de lame qui sont ensuite reliées aux marches que le lissier abaisse avec les pieds. En alternant le mouvement, il dégage ainsi tour à tour la nappe des fils pairs et celle des fils impairs. Cette rythmique s'accompagne du glissement des flûtes sur lesquelles sont enroulés les fils de couleurs pris sur la base du chapelet/nuancier de couleurs pour constituer la trame.

La tapisserie résulte de l'entrecroisement manuel de la chaîne et de la trame, partie visible de la tapisserie, dont les fils colorés enrobent la chaîne.



Tissage avec des flûtes
Source : Isabelle Arth
Copyright : Tourisme Aubusson Felletin

Les passées de fils sont régulièrement tassées avec un doigt et/ou un grattoir, puis avec un peigne généralement en buis. Ces outils, le grattoir et le peigne, permettent d'obtenir un tissage particulièrement serré, conférant à la tapisserie achevée cette texture caractéristique de la tapisserie d'Aubusson.



Détail d'un tissage en cours
Copyright : Atelier Françoise Vernaudon



Détail d'un tissage en cours



Au fur et à mesure du tissage, la tapisserie est enroulée sur l'ensoule avant. On appelle cela la « pliée ». La tapisserie doit être arrêtée au début et à la fin par une ou plusieurs passées de fils. Lorsque la tapisserie est finalisée ou au fur et à mesure de sa réalisation, des coutures de relais sont effectuées afin de boucher les trous ou les fentes qui peuvent se créer entre deux couleurs ou formes côte-à-côte.

d. Tombée de métier

Lorsque la tapisserie est terminée, le lissier procède à la « tombée de métier ». Cette opération permet de voir apparaître la tapisserie dans son intégralité et de la libérer du métier à tisser en coupant les fils au-dessus et au-dessous de la tapisserie tenue sur le métier.

e. Finitions

Des finitions peuvent être réalisées sur les tapisseries :

- brossage, à la tombée de métier, de façon à éliminer jarres et bourres de matière qui ont pu s'accrocher au tissu en cours de fabrication
- coutures des ourlets
- pose du système d'accrochage
- apposition du bolduc (par couture, collage, etc.) ou autre document d'authentification
- coutures de relais
- repassage de la tapisserie pour faire disparaître les traces de pli.

Ces finitions peuvent être réalisées en interne au sein d'un atelier ou externalisées sur l'aire géographique.

Schéma de fabrication d'une Tapisserie d'Aubusson



LAINAMAC – Transmission, tradition, innovation

Filière laine de Nouvelle Aquitaine et du Massif central

BPS 23500 Felletin – contact@ig-aubusson.com - www.ig-aubusson.com - 06 43 79 11 36

N°SIRET : 52393405700010 - Code APE : 8559A - N° agrément formation : 74230023923

B. Cas particuliers

1. Produit mixte

En cas de produit mixte, à savoir une tapisserie associant un autre procédé technique (ébénisterie, céramique, ...), seule la tapisserie pourra bénéficier de l'Indication Géographique.

Il pourra être indiqué que le produit fini a « intégré de la Tapisserie d'Aubusson ».

2. Croisement de techniques textiles

En cas de croisement de techniques textiles, à savoir une tapisserie associant une autre technique textile (broderie, sérigraphie, etc.), pour que la tapisserie soit considérée comme « Tapisserie d'Aubusson », il faudra que la tapisserie soit le support principal et les autres techniques minoritaires dans le produit fini. Par ailleurs, le tissier devra indiquer sur le bolduc les autres techniques qui ont été utilisées.

En cas de présence minoritaire de tapisserie d'Aubusson, il pourra être indiqué que le produit fini a « intégré de la Tapisserie d'Aubusson ».

VII. Modalités et périodicité des contrôles

A. Type d'organisme

CERTIPAQ se chargera des contrôles de l'IG Tapisserie d'Aubusson en tant qu'organisme certificateur.

Coordonnées du siège social : 84 boulevard du Montparnasse 75014 PARIS.

Tél. : 01.45.30.92.92.

Fax : 01.45.30.93.00.

E-mail : certipaq@certipaq.com.

C. Modalités de contrôle

2. Fréquences de contrôles externes des opérateurs certifiés

Le tableau de synthèse ci-dessous mentionne pour chaque opérateur les fréquences minimales de contrôle externe.

PM	Activité (portée du contrôle)	Type d'opérateur contrôlé	Type de contrôle	Fréquence minimale	Responsable
PM1 à 13	Fabrication de : -tapisserie de basse-lisse	Entreprise de fabrication de tapisserie	Audit	1 audit par site / 2 ans*	CERTIPAQ (Auditeur externe)

*Dans le cas de la mise à disposition ou en commun par plusieurs entreprises certifiées d'un lieu équipé : 1 audit / an du lieu et des équipements concernés peut être réalisé dans le cadre des audits des sites de fabrication.

3. Modalités et méthodes d'évaluation des opérateurs certifiés : tableaux détaillés du plan de contrôle (autocontrôle et contrôle externe)²

² Reproduction du plan de contrôle rédigé par CERTIPAQ.



a) Tapisserie tissée à la main sur métier de basse lisse

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle externe (CE)	Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Méthode	Documents de référence / pièces
PM1	Respect des exigences de certification	Cahier des charges (dont plan de AC) en vigueur disponible Contrat de certification signé et disponible Information de toute modification ayant un impact sur la certification	-Engagement à respecter l'ensemble des exigences de certification (signature du contrat de certification). -Déclaration à l'ODG de toute modification (émission ayant une incidence sur un des points du cahier des charges). -Modification du document d'identification (contrat d'adhésion), le cas échéant -Vérification de la détenue du cahier des charges et plan de contrôle en vigueur, certificat de certification. -Vérification d'une information à l'ODG en cas de modification et de la mise à jour du document d'adhésion (contrat d'adhésion) le cas échéant.	En continu	Entreprise de fabrication de tapisserie	Documentaire □ Visuel *	<ul style="list-style-type: none"> Cahier des charges, plan de contrôle, courrier ou tout autre document d'information à l'ODG Document d'identification (contrat d'adhésion) Certificat de certification Contrat de certification
PM2	Implantation des sites de fabrication	AC /		1 audit par site / 2 ans	Auditeur externe	Documentaire □ Visuel *	





LAINAMAC - Transmission, tradition, innovation

Filière laine de Nouvelle Aquitaine et du Massif central

855 23 500 - contact@ig-aubusson.com - www.ig-aubusson.com - 06 43 79 11 36

N°SRIET : 52393405700010 - Code APE : 8559A - N° agrément formation : 74230033923

Code	Point à maintenir	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle externe (CE)	Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Méthode	Documents de référence / preuves
	<p>Sites de fabrication des tapisseries situés dans l'aire géographique IS Tapisserie d'Aubusson</p> <p>L'aire géographique de l'IG comprend les opérations de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En phase préparatoire : création ou carton, soit la transposition d'une image d'artiste ou d'un vituel en un carton ayant vocation à être interprétée par le tisserand ainsi que choix des couleurs et des matières par la mise au point du chapelet/maisonnier de couleurs. A ce titre exceptionnel, ces opérations pourront être réalisées en dehors de l'aire géographique, conformément à une liste de cartonniers et/ou artistes cartonniers délivrée et validée par l'ODG. - En phase de production : fabrication de la tapisserie et finition <p>Région Nouvelle Aquitaine, département de la Creuse (23) et liste des communes du cahier des charges</p>	<p>Sites de fabrication des tapisseries situés dans l'aire géographique IS Tapisserie d'Aubusson</p> <p>L'aire géographique de l'IG comprend les opérations de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En phase préparatoire : création ou carton, soit la transposition d'une image d'artiste ou d'un vituel en un carton ayant vocation à être interprétée par le tisserand ainsi que choix des couleurs et des matières par la mise au point du chapelet/maisonnier de couleurs. A ce titre exceptionnel, ces opérations pourront être réalisées en dehors de l'aire géographique, conformément à une liste de cartonniers et/ou artistes cartonniers délivrée et validée par l'ODG. - En phase de production : fabrication de la tapisserie et finition <p>Région Nouvelle Aquitaine, département de la Creuse (23) et liste des communes du cahier des charges</p>	<p>- vérification de la déclaration d'identification du site</p> <p>- vérification de la localisation du site</p>	1 audit par site / 2 ans	Auditeur externe	 	<ul style="list-style-type: none"> Document d'identification (contrat d'adéquation) Liste des communes du cahier des charges Liste des cartonniers et/ou artistes cartonniers délivrée et validée par l'ODG

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle externe (CE)	Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Méthode	Documents de référence / preuves
PMAS	Obligation éthique	Déclaration de fabrication des tapisseries : -Déclaration de mise en production -Déclaration de fin de production	Transmission à l'ODG de la déclaration de fabrication des tapisseries (date réelle ou prétendue). En cas de chapelet et/ou carton non réalisé par l'opérateur, le nom du cartonier doit figurer sur la déclaration	-En démarrage ou d'usage [mise sur métier ou placement de carton] -Fin de production [fin de usage ou tombée de métiers]	Entreprise de fabrication de tapisserie	Documentaire []	<ul style="list-style-type: none"> Document de déclaration de fabrication des tapisseries Mail de déclaration de fin de production
PMAS	Maîtrise processus d'optimisation :	Optimise et sauve- gardé à chaque étape de fabrication	CF -Vérification documentaire de la déclaration de fabrication des tapisseries à l'ODG	2 audits par site / 2 ans	Auditeur externe	Documentaire [] Visuel []	<ul style="list-style-type: none"> Diplôme, brevet de, bâtiier cartonnier, CV, attestation de formation interne (par l'employeur), document prouvant la compétence Identification du personnel traitant l'opération
PMAS	Maîtrise de fonctionnel	Optimise et sauve- gardé à chaque étape de fabrication	AC -Formation -Utilisation d'outils spécifiques définis par le champion chargé	En continu	Entreprise de fabrication de tapisserie	Documentaire [] Visuel []	
PMAS	Maîtrise processus d'optimisation :	Optimise et sauve- gardé à chaque étape de fabrication	CF -Vérification sur site des compétences de l'atelier, des techniques et procédures mises en œuvre et des outils	2 audits par site / 2 ans	Auditeur externe	Documentaire [] Visuel []	



Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle externe (CE)	Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Méthode	Documents de référence / preuves
PMS	Etapes préparatoires au tissage	<ul style="list-style-type: none"> - Maquette La maquette est l'impact d'une œuvre originale ou adaptée, sur support papier ou numérique, signée ou non par l'artiste, ou un visuel à partir duquel le carton d'une tapisserie, son nuancier de couleurs et son tissage vont être réalisés. - Cette maquette peut servir de référence au tisser, en plus du carton, tout au long du tissage de la tapisserie. - Elaboration du carton.* - Elaboration d'un chapelet/nuancier de couleurs.* Ne sont pas systématiquement conservées par l'atelier Présence de bobines et mènes 	<p>A.C /</p> <p>CE</p>	/	/	/	<ul style="list-style-type: none"> • Maquette (original ou photo) et chapelet/nuancier (original ou photo) et carton (original ou photo) • Documents contractuels, le cas échéant • Facture de prestation, le cas échéant

* Certains opérateurs reportent des cartons et/ou chapelets sur lesquels ils ne procèdent à aucun retouche. Dans ce cas, le cartonier signe sur la liste positive.



LAINAMAC – Transmission, tradition, innovation
Filière laine de Nouvelle Aquitaine et du Bassin central
855 23500 Felletin – contact@ig-sabusson.com - www.ig-sabusson.com - 05 43 79 11 36
N°SIRET : 52393405700010 - Code APE : 559A - N° agrément formation : 74230023923

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle externe (CE)	Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Méthode	Documents de référence / preuves
			Respect des étapes Eurogroupeaux sur la chaîne de fabrication (à minimum date de début et fin de tissage, numéro de facture ou date de début et de fin de réalisation des finitions le cas échéant) En cas d'externalisation des étapes de finitions : signature d'un contrat avec le sous-traitant ou tout autre document justificatif (y compris notamment l'adresse de la réalisation des finitions)	Chaque tapisserie	Entreprise de fabrication de tapisserie	Documentaire Visuel * Enregistrement / fiche de fabrication * Documents contractuels, le cas échéant	
PM6	Processus de tissage dans le cas de Tapisserie de base-tissé tissé à la main	Etapes : -Quoi/usage et montage de la chaîne -Tissage (en fonction du terton) Les finitions peuvent être réalisées en intérieur au sein d'un atelier ou externalisées sur l'aire géographique	AC CE	-Vérification visuelle des étapes d'ourdissement et montage de la chaîne -Vérification visuelle et documentaire des étapes (tissage, finition le cas échéant) En cas d'externalisation des étapes de finition : - Vérification documentaire du contrat signé (adresse) / factures de prestation - Vérification visuelle des finitions réalisées	1 audit par site / 2 ans	Auditeur externe	Documentaire Visuel * /
PM7	Caractéristiques du tissage	Tissage -écriture/interprétation textile -écriture de la tapisserie (au tapisserie tissée en recto-verso)	AC CE	Contrôle visuel de la texture et de l'envers de la tapisserie Vérification visuelle de la texture et de l'envers de la tapisserie	Chaque tapisserie	Entreprise de fabrication de tapisserie	Visuel * /
PM8	Croisement de techniques (cas particulier)	En cas de croisement de techniques, à savoir une tapisserie associant une autre technique comme la broderie, la sérigraphie etc... pour que la tapisserie soit considérée comme « Tapisserie d'Aubusson », il faudra que la tapisserie soit le support principal et les autres techniques minoritaires dans le produit fini. Par ailleurs, le tisserand devra indiquer sur le bolduc les autres techniques qui ont été utilisées. En cas de présence minoritaire de tapisserie d'Aubusson, il pourra être indiqué que le produit fini a « intégré de la Tapisserie d'Aubusson ».	AC	Etiquetage sous IG uniquement des produits ayant la tapisserie d'Aubusson comme support principal	En continu	Entreprise de fabrication de tapisserie	Visuel * /
			CE	-Vérification visuelle de la tapisserie	1 audit par site / 2 ans	Auditeur externe	Visuel * /





LATHAMAC - Transmission, Tradition, Innovation

Filière Tapisserie de Nouvelle Aquitaine et du Massif central

885 23500 Felletin - contact@tg-aubusson.com - www.tg-aubusson.com - 05 43 79 11 36
NISRET : 52393405700010 - Code APE : 8559A - N° agrément formation : 74230023923

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle externe (CE)	Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Méthode	Document de référence / preuves
PM09	Etiquetage des produits conditionnés et commercialisés ou tout autre support documentaire	AC Utilisation d'un étiquetage / boliduc validé par l'ODG comportant les mentions requises et définies dans le cahier des charges CE -vérification de l'utilisation d'un étiquetage/boliduc validé par l'ODG ou tout autre support documentaire conforme aux exigences du cahier des charges	AC Utilisation d'un étiquetage/boliduc validé par l'ODG portant sur les mentions requises et définies dans le cahier des charges CE	En continu	Entreprise de fabrication de tapisserie	Documentaire Viduel	<ul style="list-style-type: none"> • Etiquetage/boliduc validé par l'ODG • Tout autre support documentaire
PM10	Attestation IG	AC Demande à l'ODG d'édition d'une attestation (intégriée ou non au boliduc) Attestation à l'ordre à chaque tapis CE -vérification de la présence et de la conformité des attestations	AC Chaque tapisserie CE	Entreprise de fabrication de tapisserie	Documentaire Viduel	Documentaire Viduel	<ul style="list-style-type: none"> • Attestation (ou copie) • Etiquetage ou tout autre support documentaire
PM11	Charte générale	AC Une charte générale pour les revendeurs est rédigée par l'ODG et fournie par les entreprises à leurs revendeurs afin que la philosophie de l'ODG soit respectée. CE	AC Diffusion de la charte générale pour les revendeurs CE -vérification documentaire de la diffusion de la charte générale pour les revendeurs	Chaque tapisserie	Entreprise de fabrication de tapisserie	Documentaire Viduel	<ul style="list-style-type: none"> • Charte générale pour les revendeurs

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle externe (CE)	Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Méthode	Documents de référence / preuves
		Présence des matières premières et identification des produits finis.	Identification des tapisseries tout au long du processus de fabrication Tenue à jour de la tracabilité des tapisseries Enregistrement sur la fiche de fabrication (éléments de commande et suivi de la production)	En continu	Entreprise de fabrication de tapisserie	Documentaire Visuel	<ul style="list-style-type: none"> Enregistrements de tracabilité / fiche de fabrication Identification du personnel intervenant Factures et/ou bons de livraison, le cas échéant Etiquetage / Attestation IG Déclaration de mise en production Tous autres éléments de tracabilité
PM12	Tracabilité	Dans la pratique, les ateliers achètent souvent des lots de matières colorées en anticipation de leur production de tapisseries. Ces achats ne se font pas forcément en lien avec une tapisserie préterminée. La majorité des ateliers ont des stocks de matières qui peuvent servir à la confection de plusieurs tapisseries. Les prises de matières dans les stocks se font au fur et à mesure du tissage, flûte par flûte. Certains ateliers internalisent l'étape de la teinture et achètent la matière écrite en volume. Il est donc difficile de faire le lien entre les achats et stocks de matière et une tapisserie spécifique.	AC CE	<ul style="list-style-type: none"> Vérification visuelle de la présence de matières premières Vérification documentaire et visuelle de l'identification des produits finis Test de tracabilité sur minimum 2 tapisserie 	1 audit par site / 2 ans	Auditeur externe	Documentaire Visuel





b) Gestion des réclamations clients

Code	Point à maîtriser	Valeur cible	Autocontrôle (AC) Contrôle externe (CE)	Fréquence minimum	Responsable du contrôle	Méthode	Documents de référence / preuves
PM13	Gestion des réclamations clients exclusivement liées aux exigences du cahier des charges	L'opérateur doit prendre toutes les dispositions nécessaires à l'instruction des réclamations : -Enregistrement des réclamations -Formalisation obligatoire d'une réponse auprès du client -Mise en place actions correctives / correctives efficaces si nécessaire -Enregistrement des actions correctrices / correctives mises en place	AC Enregistrement des réclamations et de leur traitement des réclamations	Chaque réclamation	Entreprise de fabrication de la piéce.	Documentaire	<ul style="list-style-type: none"> Classement / enregistrement des réclamations Courrier de réponse auprès du client Enregistrement des actions correctives / correctives

IX. Modalités de mise en demeure et d'exclusion des opérateurs

B. Cotation des manquements externes

Points à maîtriser	Manquement constaté chez le(s) opérateur(s)	Cotation associée	
		Mineur	Majeur
/	Identification erronée dans le cadre d'un démarrage de production		X
/	Identification erronée		X
/	Absence d'information à l'ODG de toute modification concernant l'opérateur et affectant son (ou ses) outil(s) de production	X	
/	Non-respect des exigences contractuelles fixées par l'ODG	X	
/	Non-respect des exigences contractuelles fixées par l'OC	X	
PM1	Défaut de mise à disposition du cahier des charges et plan de contrôle ou des extraits	X	
	Défaut de mise à disposition du contrat de certification, document d'identification ou de tout autre document équivalent	X	
PM2	Implantation des sites de fabrication des tapisseries en dehors de la zone géographique définie		X
PM6	Absence de déclaration de fabrication de tapisserie(s)	X	
PM4	Défauts d'équipements (machines-outils)		X
	Pratiques de fabrication non adaptées ou non maîtrisées		X
PM5	Défaut de preuve d'utilisation de maquette et/ou chapelet/nuancier de couleurs et/ou flûtes et/ou carton		X
PM6	Non-respect des étapes de tissage dans le cas de tapisserie de basse-lisse		X
PM7	Non-respect des caractéristiques de tissage		X
PM8	Non-respect des modalités relatives au croisement des techniques		X
PM9	Utilisation d'un étiquetage/bolduc non validé par l'ODG mais conforme aux exigences du cahier des charges	X	
	Non-respect des modalités d'étiquetage des produits conditionnés et commercialisés ou tout autre support documentaire, sur éléments pouvant induire le consommateur en erreur sur l'identification ou la qualité du produit		X
	Non-respect des modalités d'étiquetage des produits conditionnés et commercialisés ou tout autre support documentaire, sur éléments n'induisant pas le consommateur en erreur sur l'identification ou la qualité du produit	X	
PM10	Absence d'attestation IG accompagnant la tapisserie		X
PM11	Absence de diffusion de la charte générale pour les revendeurs	X	
PM12	Défaut ponctuel d'identification	X	
	Absence de système d'identification fiable et cohérent		X
	Défaut ponctuel de traçabilité	X	
	Absence de système de traçabilité fiable et cohérent		X



Points à maîtriser	Manquement constaté chez le(s) opérateur(s)	Cotation associée	
		Mineur	Majeur
PM13	Gestion des réclamations clients inadaptée et/ou tardive	X	
	Absence de gestion des réclamations clients/consommateurs		X
PM1 à PM13	Absence des documents en vigueur	X	
	Non transmission des documents prévus dans le PC par l'opérateur à l'OC ou à l'ODG	X	
	Enregistrement, document, procédure ou instruction non existant		X
	Enregistrement, document, procédure ou instruction mal rempli ou non présenté le jour du contrôle	X	
	Absence d'autocontrôle chez l'opérateur		X
	Absence de réponse à manquement, absence d'actions correctives en cas de manquement ou actions correctives inadaptées et/ou tardives		X
	Absence de déclassement suite à des manquements relevés		X
	Non-respect d'une décision de l'OC		X
	Moyens (humains, techniques, documentaires) mis à disposition pour la bonne réalisation de l'audit externe insuffisants		X
	Refus de visite – refus d'accès aux documents		X
	Faux caractérisé		X

XI. Éléments spécifiques de l'étiquetage

Plusieurs éléments sont joints à la tapisserie réalisée.

La tapisserie est munie d'un bolduc, cousu ou collé au dos ou d'un document d'authentification joint à l'arrière de la tapisserie.

Le contenu du bolduc ou du document d'authentification est défini et validé par l'ODG et contient notamment les informations suivantes (en gras figurent les informations obligatoires) :

- la dénomination « IG Tapisserie d'Aubusson » ou « Indication Géographique Tapisserie d'Aubusson »
- logo officiel de l'IG
- numéro d'homologation de l'IG
- indication si présence de plusieurs techniques textiles
- nom de l'atelier, des lissiers, du cartonnier
- nom et signature de l'artiste ou de l'auteur ou de ses ayant-droits
- format/dimension de la tapisserie,
- titre de la tapisserie/nom de l'œuvre
- numéro de tissage/de commande
- numéro d'édition.

L'étiquetage des tapisseries sous IG devra comporter les informations mentionnées ci-dessus et être validé par l'ODG.

Une attestation IG accompagne chaque tapisserie sous forme d'un document ou d'un encart intégré au bolduc ou au document d'authentification. L'ODG est chargé de l'édition des attestations. Un registre des attestations IG est tenu par l'ODG.



Sur le revers ou l'avant de la tapisserie, peuvent être tissés : le numéro d'exemplaire, la signature de l'artiste et le nom de l'atelier.

L'ensemble des supports documentaires (administratifs et financiers, promotionnels, ...) des tapisseries d'Aubusson sous IG peuvent contenir le logo IG officiel. Dans ce cas, conformément à l'article R.721-8 du Code de la Propriété Intellectuelle, le logo officiel doit être accompagné du nom de l'Indication Géographique et du numéro d'homologation. De plus, une mention obligatoire doit stipuler si le produit désigné sur les supports est un produit IG Tapisserie d'Aubusson ou non.

Une charte générale pour les revendeurs est rédigée par l'ODG et fournie par les entreprises à leurs revendeurs afin que la philosophie de l'IG soit respectée.

XII. Contrôle de l'ODG

A. Modalités de contrôle

Un contrôle de l'ODG est assuré par CERTIPAQ. Ce contrôle ne fait pas partie du processus de certification des opérateurs.

Ce contrôle porte sur les éléments suivants :

- reconnaissance de l'Organisme de Défense et de Gestion par l'INPI
- mise à jour de la liste des opérateurs de l'Indication Géographique
- diffusion du cahier des charges en vigueur aux opérateurs
- enregistrement des rapports d'audit réalisés chez chaque opérateur
- enregistrement des écarts notifiés aux opérateurs et suivi de leurs résolutions
- enregistrement des mises en demeure, exclusions des opérateurs et demandes de contrôle supplémentaire
- enregistrement du suivi des sanctions
- enregistrement des transmissions à l'INPI
- respect des règles d'usage du nom et du logo de l'Indication Géographique, le cas échéant.

A l'issue de la réalisation de l'audit de l'ODG, CERTIPAQ rédige un rapport d'audit reprenant :

- les points contrôlés
- les écarts constatés, le cas échéant.

CERTIPAQ transmet ce rapport d'audit à l'Organisme de Défense et de Gestion et à l'INPI, dans le mois qui suit l'achèvement de l'audit.

L'INPI décide des éventuelles sanctions, le cas échéant.



LAINAMAC – Transmission, tradition, innovation

Filière laine de Nouvelle Aquitaine et du Massif central

BPS 23500 Felletin – contact@ig-aubusson.com - www.ig-aubusson.com - 06 43 79 11 36

N'SIRET : 52393405700010 - Code APE : 6559A - N° agrément formation : 74230023923



AUBARD CONSULTING



La rédaction du 1er cahier des charges a été subventionnée dans le cadre de l'opération « Lieux d'interconnexion et d'émergence de nouvelles dynamiques territoriales – IG Tapis-Tapisserie d'Aubusson ».

La modification du cahier des charges a été subventionnée par la région Nouvelle Aquitaine.



LAINAMAC – Transmission, tradition, innovation

Filière laine de Nouvelle Aquitaine et du Massif central

BPS 23500 Felletin – contact@ig-aubusson.com – www.ig-aubusson.com - 06 43 79 11 36

N°SIRET : 52393405700010 - Code APE : 8559A - N° agrément formation : 74230023923